



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.25.45.AV

---

Parc de trois éoliennes à On, NASSOGNE et MARCHE  
EN FAMENNE

Avis adopté le 11/04/2025

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Storm 66 srl
- *Auteur de l'étude :* M-Tech Wallonie srl (Embridge)
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 4/03/2025
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1<sup>er</sup> du Code du Développement territorial (CoDT)
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 1/04/2025

### Projet :

- *Localisation :* A proximité de On et Ambly
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes sur les territoires communaux de Nassogne (2 éoliennes) et Marche-en-Famenne (1 éolienne), à proximité des entités de On et Ambly, ainsi que la construction d'une sous-station électrique.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 230 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 4,5 et 6,6 MW. Le productible annuel attendu est estimé entre 36.157 MWh et 46.050 MWh, dépendant du modèle d'éolienne retenu (entre 12.052 et 15.350 MWh/an/éolienne).

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet s'implante sur une tienne isolée, au sein d'un paysage ouvert ne comprenant pas de parc éolien existant. Il s'appuie en effet sur les collines de Javingue, ligne de crête délimitant la Calestienne au nord et la dépression d'Ambly au sud. Il ajoute une nouvelle structure prégnante dans ce paysage. En outre, il ne participe pas au regroupement de projets aux infrastructures structurantes, conformément à ce qui est préconisé par le Cadre de référence éolien de 2024. Il n'est également pas conforme à la zone agricole telle que définie au CoDT (éoliennes 1 et 2) et nécessite une dérogation au plan de secteur.

Le Pôle constate également que :

- Le projet est visible depuis le plateau de Gerny, présentant des qualités paysagères propres et particulières (paysage d'openfield rare selon ADESA) ;
- Il s'implante au sein du géopark Ardenne-Famenne ;
- Les impacts paysagers sont moyens pour plusieurs villages tels qu'Hargimont, Chavanne, Nassogne, On et Forrières. Ils sont forts pour la partie occidentale de Harsin et pour le village d'Ambly. L'étude mentionne par ailleurs que « *les villages d'Ambly et Grune sont référencés comme villages pittoresques par le Géopark Famenne-Ardenne. Les panoramas et le charme naturel de ces entités seront ponctuellement impactés par l'implantation du projet éolien en arrière-plan de certaines vues.* »

En ce qui concerne la biodiversité, les impacts du projet sur l'avifaune et la chiroptérofaune sont tels qu'ils nécessitent la mise en place de plus de 14 hectares de mesures de compensation pour seulement trois éoliennes.

### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

  
Yves HANIN  
Président